

6613/16

(OR. en)

PRESSE 10  
PR CO 10

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3451<sup>e</sup> session du Conseil

**Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)**

**Questions concernant le marché intérieur et la politique  
industrielle**

Bruxelles, le 29 février 2016

Présidente **Henk Kamp**  
Ministre des affaires économiques

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"Check-up" de la compétitivité: aide aux PME en vue de leur développement et de la création d'emplois .....	4
Stratégie pour le marché unique des biens et des services.....	6
Semestre européen: obstacles à la croissance et à l'investissement dans le secteur des services .....	8
Industrie sidérurgique .....	9
Plan d'action en faveur de l'économie circulaire.....	10
Divers.....	12
– La portabilité des contenus numériques .....	12
– Le système de brevet unifié.....	12
– La brevetabilité du matériel végétal .....	12
– L'accord UE - États-Unis sur le "bouclier de protection des données".....	12

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Mise à jour de la liste des produits liés à la défense.....	13
---	----

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Code frontières Schengen — codification.....	13
– Évaluation Schengen - Belgique.....	13
– Évaluation Schengen - France et Allemagne.....	14

#### *DÉVELOPPEMENT*

– Comité ACP-UE - dérogation .....	14
------------------------------------	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Abus de marché ..... 14
- Résolution des défaillances bancaires ..... 15

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Géorgie - République de Moldavie – Anticournement et clause de sauvegarde ..... 15

*TRANSPORTS*

- Exigences linguistiques visant les conducteurs de train ..... 16

*TÉLÉCOMMUNICATIONS*

- Sécurité des réseaux et de l'information ..... 16

*UNION DOUANIÈRE*

- Système d'information douanier ..... 17

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Nouveau membre du comité prévu à l'article 255 ..... 17
- Émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne ..... 18

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **"Check-up" de la compétitivité: aide aux PME en vue de leur développement et de la création d'emplois**

Dans le cadre du "check-up" de la compétitivité, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la meilleure manière d'aider les PME et les jeunes pousses à créer des emplois et à se développer.

Le débat a eu lieu sur la base d'un exposé de la Commission présentant des données comparatives sur les jeunes pousses et les aspects liés à leur développement.

Certaines délégations ont salué le fait que, après plusieurs années de réduction des effectifs, les PME européennes sont en expansion et ont recommencé à embaucher, comme la Commission l'a montré dans son [rapport annuel 2014/2015 sur les PME européennes](#).

La majorité des délégations ont recensé une série de domaines clés dans lesquels les politiques de l'UE peuvent aider les entreprises à se développer, notamment:

- en facilitant l'accès au financement;
- en stimulant les activités transfrontières par la poursuite du développement du marché intérieur;
- en appliquant les principes d'une meilleure réglementation afin de concevoir un environnement réglementaire à l'épreuve du temps.

Toutefois, les ministres ont admis qu'en ce qui concerne la création d'emplois par les PME, il existait une grande hétérogénéité entre États membres et secteurs d'activité économique.

Le rapport de l'an dernier du réseau des représentants des PME a également confirmé que c'étaient les PME fournissant des services qui semblaient être le fer de lance de la reprise de la création d'emplois par les PME. Selon le rapport<sup>1</sup> présenté au Conseil le 30 novembre, dans l'ensemble, les PME sont lentement mais sûrement en train de sortir de la crise économique.

En 2014, leur valeur ajoutée a augmenté de 3,3 % (contre 1,6 % en 2013). En outre, le nombre de PME est passé à 22,3 millions au total, soit 3,6 % de plus qu'en 2008.

Pour la première fois depuis six ans, le nombre d'emplois dans les PME a progressé (de 1,2 %).

---

<sup>1</sup> Le [réseau des représentants des PME](#) a été mis en place en 2011 afin d'améliorer l'environnement réglementaire et politique pour les PME dans toute l'Europe.

La tendance positive que l'on observe dans les performances des PME traduit l'amélioration de la situation sur le plan macroéconomique et commercial. Cependant, la sortie de crise s'opère à des vitesses différentes.

La grande majorité des États membres ont vu leurs PME étendre leurs activités commerciales en 2014. En revanche, dans les pays les plus touchés par la crise, la relance des PME n'a pas encore eu lieu.

L'exercice de "check-up" de la compétitivité a permis de mettre en place une nouvelle méthode de travail régulière destinée à améliorer le rôle du Conseil "Compétitivité", tant pour ce qui est de l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles que pour le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE. Il a été lancé l'année dernière.

En pratique, il se fonde sur un exposé présenté par la Commission, qui porte sur les dernières données et tendances en ce qui concerne les questions microéconomiques, les ministres étant invités à apporter une contribution sur les implications dans l'économie réelle pour les entreprises et les citoyens de l'UE.

## **Stratégie pour le marché unique des biens et des services**

À l'issue d'un débat sur la nouvelle [stratégie pour le marché unique](#) des biens et des services, le Conseil a adopté des [conclusions](#).

Ces conclusions mettent l'accent sur trois domaines clés de la stratégie, qui sont particulièrement importants pour créer de la croissance et de l'emploi:

1. le soutien des PME, des jeunes pousses et des entreprises innovantes;
2. l'amélioration des marchés des services;
3. la mise en œuvre efficace, le respect et le contrôle de l'application des règles existantes.

Le débat a essentiellement porté sur les préparatifs en vue d'une nouvelle initiative législative visant à introduire un passeport de services dans le marché intérieur.

La Commission a annoncé que cette initiative, qui figure dans la stratégie pour le marché unique des biens et des services, sera lancée avant la fin de 2016, à la suite d'une consultation publique et d'une analyse d'impact.

L'initiative en question consisterait en un formulaire de notification harmonisé et en un système électronique commun de dépôt de documents, afin de réduire les obstacles et d'accroître la sécurité pour les prestataires de services qui souhaitent accéder à d'autres marchés de l'UE en vue d'étendre leurs activités.

Dans le cadre de cette initiative, le passeport de services permettrait aux prestataires de notifier aux pays hôtes les informations requises par la législation nationale concernée pour pouvoir fournir des services transfrontières dans ce pays.

Les autorités de l'État membre d'origine délivreraient le passeport de services pour aider les prestataires de services à démontrer qu'ils respectent les exigences de l'État membre dans lequel ils souhaitent proposer leurs services.

Ainsi, grâce au passeport de services, il ne serait plus nécessaire de présenter plusieurs demandes d'informations et de documents et il serait plus facile de respecter les exigences existantes en matière de notification ex ante et de contrôle.

Le Conseil a accueilli favorablement l'idée d'un passeport pour les prestataires de services qui souhaitent accéder à d'autres marchés de l'UE pour autant que cette initiative facilite sensiblement les activités de ces entreprises au-delà des frontières.

Les ministres ont souligné que le passeport devait:

- s'appuyer sur les structures et les instruments existants;
- revêtir un caractère volontaire pour les prestataires de services;
- recourir le plus possible aux moyens électroniques;
- ne pas donner lieu à des charges administratives supplémentaires pour les administrations publiques.

*Davantage d'informations sur le marché unique à l'adresse suivante:*

<http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/deeper-single-market/>

## **Semestre européen: obstacles à la croissance et à l'investissement dans le secteur des services**

Au cours du déjeuner de travail, les ministres ont procédé à un échange de vues informel, conjointement avec la Commission, sur la mise en œuvre des recommandations par pays visant à supprimer les obstacles à la croissance et à l'investissement dans le secteur des services.

Les résultats de ces discussions seront consignés dans un rapport qui sera transmis au Conseil européen pour sa réunion de printemps, consacrée à l'économie, qui se tiendra les 17 et 18 mars.

Ce débat s'inscrit dans le cadre d'un exercice plus large consistant, pour différentes formations du Conseil, à se pencher sur la mise en œuvre des recommandations par pays, dans le contexte du Semestre européen, en se concentrant sur les aspects qui relèvent de leurs compétences respectives. Le [Semestre européen 2016](#)<sup>1</sup> s'achèvera en juillet par l'adoption des recommandations par pays.

Le débat a eu lieu sur la base d'un [document de réflexion](#) de la présidence.

Malgré la grande utilité que présentent les recommandations issues du processus du Semestre européen, les ministres ont noté que la mise en œuvre de ces recommandations au niveau national s'était révélée jusqu'ici inégale et limitée dans les différents pays de l'UE.

Ils ont estimé qu'il fallait, conformément à la demande formulée dans le cadre de la [stratégie pour le marché unique](#), mettre davantage l'accent sur cette mise en œuvre au niveau national, notamment dans le secteur des services.

Malgré les avantages que le marché unique offre aux entreprises et aux consommateurs, trop d'obstacles économiques importants demeurent, en particulier dans le secteur des services. Les recommandations par pays sont considérées comme un outil important, à cet égard, pour remédier aux insuffisances et aux obstacles de manière ciblée et en mettant l'accent sur les solutions.

Certaines délégations ont souligné que suffisamment d'éléments prouvaient que de nouvelles mesures de réforme et de modernisation dans le secteur des services pouvaient contribuer sensiblement à la croissance économique et à l'emploi<sup>2</sup>.

En outre, au cours du débat, les ministres ont partagé leurs expériences de la mise en œuvre des recommandations par pays au niveau national et ont été informés des problèmes et obstacles rencontrés de même que des bonnes pratiques et des réussites en ce qui concerne les réformes menées en application des recommandations.

---

<sup>1</sup> Le cycle du Semestre européen débute en novembre avec la publication, par la Commission, de l'examen annuel de la croissance, qui définit les priorités économiques et sociales générales de l'UE et fournit des orientations stratégiques aux États membres pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Voir le document de réflexion de la présidence intitulé "[Single market for services](#)" (Le marché intérieur des services) publié le 27 janvier 2016.

## **Industrie sidérurgique**

Les ministres ont examiné, avec la Commission, la compétitivité de l'industrie européenne au niveau mondial, en mettant l'accent sur les industries grandes consommatrices d'énergie. Il ont accordé une attention particulière à la situation difficile dans laquelle se trouve le secteur sidérurgique.

Les débats ont eu lieu sur la base d'un [document d'information](#) de la présidence et de la Commission faisant le point sur l'état d'avancement des travaux et envisageant des actions concrètes pour relever les défis auxquels sont actuellement confrontés le secteur sidérurgique européen et d'autres industries grandes consommatrices d'énergie qui se trouvent en difficulté.

Le présent document fait, en outre, la synthèse des résultats d'une conférence de haut niveau sur les industries grandes consommatrices d'énergie tenue le 15 février 2016.

À l'issue du débat, la présidence a formulé les conclusions suivantes:

[Conclusions de la présidence sur l'industrie sidérurgique européenne](#)

## **Plan d'action en faveur de l'économie circulaire**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la stratégie pour une [économie circulaire](#), en mettant plus particulièrement l'accent sur les priorités dans le cadre du plan d'action qui a été présenté par la Commission le 2 décembre 2015.

Les résultats du débat permettront de préparer des conclusions du Conseil qui devraient être adoptées par le Conseil "Environnement" en juin.

Sur la base d'un [document de réflexion](#) de la présidence, les ministres ont fait part de leurs points de vue sur les mesures à prendre en priorité pour libérer le potentiel de l'économie circulaire en termes de création d'emplois et de croissance économique. Ils ont en outre présenté leurs contributions au sujet des problèmes posés par la nouvelle stratégie pour lesquels le besoin de réponse est le plus urgent, et en ce qui concerne les moyens de mettre en œuvre le plan d'action.

Les ministres ont accueilli favorablement les objectifs du plan d'action élaboré en vue de mener la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, qui pourrait offrir des avantages considérables aux entreprises, aux consommateurs ainsi qu'en termes de protection durable de l'environnement.

Les délégations se sont accordées à reconnaître que l'économie circulaire peut offrir de nombreuses opportunités, notamment la création d'emplois et l'ouverture de nouveaux marchés, mais elles ont néanmoins souligné qu'il ne fallait pas perdre de vue les difficultés d'adaptation qui pourraient en résulter pour les entreprises, en particulier les PME.

La majorité des intervenants a insisté sur le fait qu'il fallait que le plan d'action encourage l'innovation, laisse la possibilité de créer de nouveaux modèles commerciaux et tienne compte du fait que les États membres ne se situent pas tous au même stade dans le processus de transition vers l'économie circulaire. Ils ont en outre indiqué qu'il fallait veiller à sensibiliser aussi bien les consommateurs que les producteurs.

De nombreuses délégations ont estimé que les actions proposées dans ce paquet devaient faire l'objet d'une analyse d'impact approfondie sur la compétitivité des entreprises et des industries, de façon à s'assurer que les mesures présentent un bon rapport coût/efficacité et n'entraînent pas de charges réglementaires excessives. En outre, les actions devaient être mises en œuvre de manière à créer ou à maintenir des conditions équitables entre les entreprises européennes et leurs concurrentes sur les marchés mondiaux.

Elles ont également souligné qu'il fallait poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre d'une économie circulaire tournée vers l'avenir, allant au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre à court et à moyen terme.

La politique en matière de marchés publics a été mentionnée comme étant un instrument qui pourrait jouer un rôle important pour promouvoir une économie circulaire.

Enfin, certains intervenants ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre par pays ou par secteur, notamment pour ce qui est des règles en matière de politique des déchets.

Le débat était placé sous le signe de l'intégration de la compétitivité dans les autres domaines d'action, ce qui a permis aux ministres chargés de la compétitivité de débattre de mesures législatives qui ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil "Compétitivité" mais qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'économie réelle. Le Conseil "Environnement", qui est essentiellement responsable du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, tiendra un débat à ce sujet lors de sa session du 4 mars.

La transition vers une économie circulaire, par opposition à un modèle économique linéaire, constitue un changement systémique majeur et ambitieux. Elle vise simultanément à renforcer la compétitivité de l'économie et à mieux protéger l'environnement.

À cette fin, le plan d'action en faveur de l'économie circulaire énonce des mesures visant à améliorer la durabilité des ressources tout au long du cycle de vie d'un produit. Les entreprises et les consommateurs auront un rôle essentiel à jouer pour faire avancer ce processus.

Dans une économie circulaire, la valeur des produits et des matières est préservée aussi longtemps que possible, les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum, et lorsqu'un produit atteint la fin de son cycle de vie, les ressources sont maintenues dans l'économie, afin d'être recyclées et de créer une nouvelle valeur.

Le plan contient une [feuille de route](#) présentant de nouvelles initiatives, dont un réexamen de la législation actuelle de l'UE sur les déchets, ainsi que des actions ciblées visant à supprimer les obstacles dans des secteurs ou des flux de matières spécifiques comme les plastiques, les déchets alimentaires, les matières premières, les matériaux de construction et les bioproduits. Par ailleurs, elle contient des projets de soutien à l'innovation et à l'investissement.

## **Divers**

### ***– La portabilité des contenus numériques***

En session publique, le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission en ce qui concerne une nouvelle proposition visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

Cette [proposition](#) a été présentée au Conseil et au Parlement européen en décembre 2015. Elle figure parmi les premières initiatives de la [stratégie pour un marché unique numérique](#) visant à créer un marché intérieur des contenus et des services numériques.

Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien à l'égard des objectifs de la proposition.

### ***– Le système de brevet unifié***

Le Conseil a pris note d'un [rapport](#) sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un système unifié de protection par brevet et sur la situation concernant la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet.

### ***– La brevetabilité du matériel végétal***

La présidence néerlandaise a attiré l'attention sur les préoccupations qu'ont suscitées, entre autres au sein du Conseil "Agriculture" et du Parlement européen, les décisions récentes de l'Office européen des brevets sur la brevetabilité du matériel végétal obtenu par des méthodes de sélection conventionnelles, ainsi que sur l'incidence de ces décisions sur ce que l'on appelle "l'exemption de l'obtenteur" (doc. [6030/16](#)).

Cette exemption du régime de protection communautaire des obtentions végétales donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

La présidence a également annoncé son intention d'organiser un colloque, en coopération avec la Commission, le 18 mai 2016, afin de discuter de l'équilibre entre les brevets et les droits d'obtention végétale, et d'étudier les solutions envisageables.

### ***– L'accord UE - États-Unis sur le "bouclier de protection des données"***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'accord relatif au "bouclier de protection des données" obtenu récemment avec les États-Unis sur l'établissement d'un nouveau cadre pour les flux transatlantiques de données. Cet accord remplacera l'accord sur la sphère de sécurité ("Safe Harbour"), que la Cour de justice a invalidé le 6 octobre 2015.

Voir également le [communiqué de presse](#) de la Commission.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Mise à jour de la liste des produits liés à la défense**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive actualisant la [liste des produits liés à la défense](#) figurant dans la directive 2009/43/CE.

La directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'UE prévoit que la Commission doit actualiser la liste des produits liés à la défense, afin qu'elle corresponde à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, dont la dernière mise à jour date de février 2015.

La [directive 2009/43/CE](#) vise à contribuer à la mise en place d'un marché unique pour les produits liés à la défense, et à renforcer de ce fait la compétitivité du secteur de la défense en Europe.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Code frontières Schengen — codification**

Le Conseil a adopté la codification du règlement concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ([PE-CONS 36/15](#)).

La codification est le processus qui consiste à rassembler en un nouveau texte unique un acte législatif et toutes ses modifications. Le nouvel acte passe par toutes les étapes du processus législatif et remplace les actes codifiés.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

#### **Évaluation Schengen - Belgique**

Le Conseil a adopté trois décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière (6197/16), du système d'information Schengen (6200/16) et de la gestion des frontières extérieures (6205/16).

## **Évaluation Schengen - France et Allemagne**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de l'absence de contrôles aux frontières intérieures entre l'Allemagne et la France (6210/16).

## **DÉVELOPPEMENT**

### **Comité ACP-UE - dérogation**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE au sein du comité des ambassadeurs ACP-UE, consistant à appuyer une dérogation au règlement financier du Centre pour le développement de l'entreprise.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Abus de marché**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement n° 596/14 sur les abus de marché en ce qui concerne:

- une dérogation de certains organismes publics et banques centrales de pays tiers;
- des indicateurs de manipulations de marché;
- des seuils de publication d'informations;
- l'autorité compétente pour les notifications de reports;
- l'autorisation de négociation pendant les périodes d'arrêt;
- les types de transactions à notifier par les dirigeants ([6238/16](#) + [15498/15](#) + ADD 1).

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## **Résolution des défaillances bancaires**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à un règlement de la Commission complétant le règlement n° 806/2014 relatif au mécanisme de résolution unique et au Fonds de résolution bancaire unique de l'UE, en ce qui concerne:

- les critères à retenir pour le calcul des contributions ex ante au Fonds;
- les circonstances et les conditions dans lesquelles le paiement des contributions ex post extraordinaires au Fonds peut être partiellement ou totalement reporté ([6495/16](#) + [15516/15](#) + ADD 1).

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Géorgie - République de Moldavie – Anticontournement et clause de sauvegarde**

Le Conseil a adopté des règlements relatifs à l'application:

- d'un mécanisme anticontournement prévu dans l'accord d'association UE-Géorgie ([6156/16](#) + [PE-CONS 74/15](#));
- d'une clause de sauvegarde et d'un mécanisme anticontournement prévus dans l'accord d'association entre l'UE et la République de Moldavie ([6155/16](#) + [PE-CONS 73/15](#)).

## **TRANSPORTS**

### **Exigences linguistiques visant les conducteurs de train**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une directive modifiant la directive 2007/59 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite sur le système ferroviaire dans la Communauté. Les dispositions modifiées ont trait aux exigences linguistiques visant les conducteurs de train.

La directive de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

[Projet de directive de la Commission modifiant la directive 2007/59](#)

[Annexe au projet de directive de la Commission modifiant la directive 2007/59](#)

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **Sécurité des réseaux et de l'information**

Le Conseil a adopté un accord politique relatif à de nouvelles règles visant à renforcer la cybersécurité dans l'ensemble de l'UE. La directive sur la sécurité des réseaux et de l'information (SRI) renforcera la coopération entre les États membres et imposera aux opérateurs de services essentiels ainsi qu'aux fournisseurs de services numériques des obligations en matière de sécurité.

Un accord informel sur la proposition a été dégagé avec le Parlement le 7 décembre 2015. L'accord a été confirmé par le Comité des représentants permanents le 18 décembre.

Le texte va maintenant faire l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes. Le Conseil devrait ensuite adopter sa position en première lecture, ouvrant la voie à l'approbation finale du Parlement européen en deuxième lecture.

[Projet de directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information](#) (texte de l'accord politique)

[L'UE renforce la cybersécurité: les États membres approuvent un accord](#) (communiqué de presse, décembre 2015).

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Système d'information douanier**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard du [règlement de la Commission](#) déterminant les opérations en rapport avec l'application de la réglementation agricole pour lesquelles des informations doivent être introduites dans le système d'information douanier (SID).

Le SID est un système d'information automatisé créé par le règlement n° 515/97 afin de répondre aux besoins des autorités administratives chargées de l'application des réglementations douanière et agricole, ainsi qu'à ceux de la Commission.

L'objectif du SID est de faciliter la prévention des opérations qui sont contraires aux réglementations douanière ou agricole, ainsi que les enquêtes et les poursuites y afférentes, en rendant les données plus rapidement disponibles et en renforçant ainsi l'efficacité des procédures de coopération et de contrôle des États membres et de la Commission.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Nouveau membre du comité prévu à l'article 255**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Mirosław Wyrzykowski comme membre du comité prévu par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'UE pour la période se terminant le 28 février 2018.

Le comité prévu à l'article 255 a pour mission de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les décisions de nomination soient arrêtées. M. Wyrzykowski remplace M. Péter Paczolay, membre démissionnaire.

## **Émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne**

Le Conseil a adopté un règlement fixant le régime des émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne ([5444/16](#) + [6034/1/16 REV 1](#)).

Le nouveau règlement a pour objectif de tenir compte des modifications apportées en 2013 au statut des fonctionnaires de l'UE. Il réduit en particulier les prestations dans le domaine des pensions (en relevant l'âge de la retraite et en réduisant les taux annuels d'accumulation des droits), limite la période pour le paiement de l'indemnité transitoire à deux ans au maximum et instaure un plafond pour le remboursement des frais de déménagement. Les amendements devraient générer, à long terme, des économies de 5,4 millions d'euros par année sur le budget de l'UE.

Parmi les titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne figurent notamment le président et les membres de la Commission, y compris le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le président du Conseil européen, le président, les juges et les avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que le président et les membres de la Cour des comptes.

Le nouveau règlement remplace les règles en vigueur qui sont réparties dans deux règlements et trois décisions.

